



# PASSEPORT JEUNESSE

## À partir de 2018

### Règles du « jeu »

(Texte de référence complet pour les permanents)

**Objectif de l'action:** Encouragement aux jeunes affiliés ou non à participer régulièrement aux marches et à y amener des copines et des copains.

**Collaboration de tous vivement souhaitée:** Notre jeunesse, c'est l'avenir des clubs et de la fédération ! Les clubs et les permanents favoriseront cette action de promotion de la jeunesse.

**1.** Tous les jeunes affiliés ou non à un club FFBMP qui ont moins de 14 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours peuvent participer gratuitement aux marches FFBMP s'ils sont titulaires d'un Passeport Jeunesse et accompagnés d'un adulte marcheur. Tous les enfants ayant 14 ans pendant l'année en cours peuvent recevoir ou renouveler un passeport jusqu'au 31 décembre de cette année.

La participation des enfants sur des distances supérieures à 20 km ne sera pas encouragée. Chaque club fera l'effort de les accueillir chaleureusement. Pour ces enfants, la fédération ne réclamera pas la contribution demandée aux autres marcheurs.

**2. Pour bénéficier de cette gratuité,** le jeune, affilié ou non, devra se procurer un "**Passeport Jeunesse**" (valable pour 20 marches).

Les passeports sont disponibles pour tous auprès des permanents : ils sont gratuits pour les enfants présentant leur carte d'affiliation de l'année en cours et coûtent 4,00 euros pour tous les autres.

Les titulaires non affiliés d'un passeport sont couverts par l'assurance de la FFBMP, uniquement l'année de la délivrance de leur premier passeport, et cela dès leur inscription au fichier de l'opération (le talon du passeport doit être rentré à la fédération). En cas d'accident d'un enfant non affilié à un club, il faudra reprendre le numéro de son passeport sur la déclaration d'accident en lieu et place du numéro matricule.

Le départ des jeunes non affiliés ne sera possible, **la première fois**, qu'à partir de l'ouverture de la permanence à laquelle ils doivent se présenter pour obtenir le « PASSEPORT JEUNESSE ». Pour les marches suivantes, ils s'inscriront comme les autres marcheurs.

**3. Fonctionnement :** Ce passeport nominatif devra être présenté par l'enfant lors de chaque inscription à une marche pour paraphe et réception de la carte de participation gratuite; il sera estampillé du cachet du club après la participation. S'agissant de PARTICIPATION, une seule estampille par marche est possible. Rempli, il sera remis à un permanent de n'importe quelle province, en échange d'un brevet, d'un autocollant et d'un nouveau passeport gratuit pour les affiliés et payant pour les non affiliés.

3.1. Chaque permanent transmettra à Guy Sverzut-Fontaine les Passeports Jeunesse remplis et les talons des nouveaux passeports distribués. Il intègrera le montant de la vente des Passeports à son relevé habituel. Le Responsable Comptes Clubs transmettra les coordonnées des titulaires des Passeports Jeunesse au Responsable Assurances CA. **Seules les marches**

**fédérales quelles qu'elles soient (en Belgique toutes les marches FFBMP ou d'autres fédérations ; à l'étranger toutes les marches annoncées au calendrier IVV) pourront toutes être estampillées sur les passeports. Un passeport non muni de 20 estampilles fédérales ne donne pas droit à un cadeau (une signature n'est pas une estampille, un collage non plus).**

3.2. Après contrôle du Passeport complet rentré, le titulaire **de plus de 3 ans** recevra un cadeau de la Fédération, transmis via un permanent ou un responsable provincial. Un enfant non affilié ne recevra de cadeau que la première année, l'opération étant une promotion au bénéfice des clubs.

**4. Passeports d'une année antérieure :** Ils continueront à être utilisés par tous jusqu'à ce qu'ils soient remplis. Remplis, ils seront remplacés par un nouveau passeport.

**5. Cartes gratuites pour les clubs :** Afin d'éviter toute difficulté financière en rapport avec les inscriptions gratuites, les clubs se procureront auprès des permanents des cartes de participation spéciales marquées « GRATUIT » destinées aux enfants. Chaque jeune devra se présenter personnellement à la table des inscriptions avec son Passeport Jeunesse pour recevoir sa carte de participation ainsi qu'un paraphe sur son Passeport Jeunesse (paraphe du responsable des inscriptions : les clubs se conformeront à cette procédure) et cela afin d'éviter les fraudes préjudiciables à tous les clubs. Les clubs s'engagent à favoriser cette action de promotion de la jeunesse.

**6. Exception :** Les enfants dans leur 15<sup>ème</sup> année au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, titulaires d'un passeport jeunesse pourront compléter ce passeport au cours de l'année de leurs 15 ans et recevront encore un dernier cadeau. Il ne leur sera plus délivré de nouveau passeport ensuite.

**7. Aide au bon fonctionnement :** Les permanents n'accepteront pas de passeport rempli comportant une ou plusieurs marches avec paraphe seul (sans estampille), ni avec une estampille résultant d'un collage sur le passeport. Ces passeports-là occasionnent des envois de courrier qu'il est ainsi possible d'éviter.

Dans le premier cas (paraphe seul) le permanent contrôlera le carnet de l'enfant, apposera le cachet fédéral s'il a participé à la marche et mentionnera le lieu de cette marche.

Dans le second cas (collage) le permanent enlèvera le collage et procédera comme dans le premier cas.

Une estampille ADEPS ou autre sera surestampillée à la marche fédérale suivante.

Un enfant qui a « oublié » son passeport ne peut en recevoir un nouveau.

La perte d'un passeport sera signalée au responsable fédéral par la mention « ancien PJ perdu » sur le talon du nouveau passeport émis et envoyé à la fédération.

Merci pour la collaboration de tous.

Marie-Anne Grimaz, Responsable Passeport Jeunesse au CA  
Rue du Prah, 47  
5060 VELAINESUR-SAMBRE  
Tél : 071 77 84 67  
Mail : mgrimaz@ffbmp.be